



PRÉFET DE LA REUNION

Saint-Denis, le 22 AOÛT 2019

ARRÊTE N° 2837

**Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle et des audits d'opérations cofinancées par les fonds européens**

**LE PREFET DE LA REUNION  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;
- VU le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;
- VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU le code du travail notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5 ;
- VU l'article 42 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet de la région Réunion ;
- VU l'arrêté du Ministre du travail en date du 26 juin 2019 relatif aux décisions de titularisation des inspecteurs du travail stagiaires de la promotion 2018, et portant titularisation de Madame Corinne BOYER au grade d'inspecteur du travail à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Corinne BOYER est commissionnée pour effectuer les audits mentionnés à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du Programme opérationnel FSE Réunion CCI 2014FR05SFOP005 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

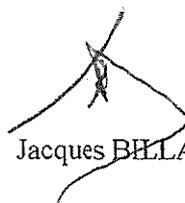
**ARTICLE 2** : Madame Corinne BOYER est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 du code du travail et aux II à IV de l'article 42 de la loi de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

**ARTICLE 3** : Madame Corinne BOYER est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Réunion.

**ARTICLE 4** : Madame Corinne BOYER est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Réunion.

Le Préfet,



Jacques BELLANT